



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.56.85

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS SECONDLY - siège social : 3^{ème} rue, Port fluvial – 59211 SANTES - a déposé un dossier en vue d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas, à SANTES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t/j,

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m³

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de SANTES du 22 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Monsieur VAZELLE Jean Daniel, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SANTES, les 22 mars, 5 avril et 16 avril 2016 de 9 heures à 12 heures et les 30 mars et 22 avril 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de SANTES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique ICPE – autres ICPE – agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.